



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 03 2025 012

CONVENTION « CHANTIERS EDUCATIFS » AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dans le cadre du dispositif « Chantiers éducatifs » piloté par le Département de la Loire, avec son soutien financier, et avec la participation de l'association M.O.D (Main d'œuvre à disposition), la commune de Panissières souhaite procéder au recrutement de jeunes âgées de 16 à 25 ans sur la période estivale 2025 pour un nombre d'heures sollicitées de 380 heures.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :**

- approuve la convention relative aux chantiers éducatifs
- autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Loire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier de Feurs,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 avril 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.